

nions préconçues, peut-être aussi M. Émile Augier, dans le talent duquel la franchise et la hardiesse tiennent une si grande place, ne sut ou ne daigna pas conquérir certains spectateurs, non les meilleurs juges, mais les plus écoutés, en supprimant ou en atténuant quelques-unes de ces scènes vécues et mouvementées où il excelle ; il voulut, au contraire, les forcer à subir, dans toute son horreur, le mot n'est pas trop fort, la situation où ses personnages étaient fatalement jetés par une législation inique et imprévoyante. Il n'est pas l'homme des compromis, il n'obéit pas au goût du jour, il imposerait plutôt le sien. Ce n'est pas lui qui dirait : je suis leur chef, il me faut les suivre. Quoi qu'il en soit, les femmes, sans le suffrage desquelles on ne saurait réussir complètement, n'acceptèrent pas la nouvelle pièce, ce qui s'explique si on veut bien se reporter à ce que je disais plus haut. Louer *Madame Caverlet*, c'était admettre la nécessité, la légitimité du divorce, ce qui constituait, ce qui constitue encore aujourd'hui, mais il est vrai avec des circonstances atténuantes, un délit de lèse-bonne compagnie.

Le souci de leur repos, de leur dignité, l'amour et le respect de leurs enfants devraient faire des femmes les partisans les plus convaincus du divorce. Où en trouver la preuve mieux faite que dans *Madame Caverlet*? Qu'on n'aille pas prétendre que la donnée proposée par l'auteur est invraisemblable et qu'il s'est plu à noircir le mari outre mesure ; en fût-il ainsi d'ailleurs, qu'il n'aurait fait qu'user de son droit, qu'obéir aux nécessités de l'optique théâtrale, mais il n'en est rien. Les magistrats, les avocats, habitués à voir se dérouler toutes les misères, toutes les hontes humaines, pourraient dire que M. Émile Augier, loin de charger son tableau, a usé avec modération des modèles effrayants ou odieux que la réalité accumulait devant lui. Ils le connaissent, ce mari qui laisse sa femme seule et sans ressources, à vingt-cinq ans, après avoir dissipé la dot, et qui ne lui sert même pas la pension à laquelle il est condamné, ils savent « qu'il s'affichait impudemment avec sa maîtresse dans les lieux publics, que cette misérable, qui jouait la jalousie, avait exigé de lui qu'il ne parût nulle part avec sa femme et qu'il y avait consenti ». Il n'ignore pas que la drôlesse ayant eu la fantaisie d'embrasser les enfants, ce père, au maintien des droits